



Avis du conseil scientifique N° CS/AD/2025/057

Nom du projet : Chauffe-eau solaire chez Raissa Grondin à Ilet à Malheur

Numéro de dossier : 2025/AD/685

Commune demandant l'avis : La Possession

Pétitionnaire et localisation du projet : Mafate – La Possession

Raissa Grondin à l'Ilet à Malheur BD9 - DP974408 25 00285

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,

Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur 13 ;

Vu l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;

Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;

Vu la demande d'avis conforme de la commune de La Possession en date du 08 septembre 2025 relatives aux dossiers n° 2025/AD/685 ;

Vu le projet d'avis conforme portant sur la demande du pétitionnaire ;

Considérant que le projet de travaux situé en cœur de parc national, parcelle BD9, BD0027, à Ilet à Malheur sur la commune de la Possession concernant l'installation d'un chauffe-eau solaire en toiture d'une surface de 4 m² pour l'approvisionnement de l'habitation de Raissa Grondin.

Considérant que les impacts du projet sur la biodiversité et les paysages sont négligeables du fait de leur localisation dans une zone constructible et anthropisée de Mafate ;

Considérant l'obligation pour le Conseil scientifique de l'établissement de rendre un avis sur ce type de projet afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et de garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

DECIDE

Article 1 :

Avis favorable

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc et sous réserve de la mise en œuvre

Aucune réserve

À Piton Saint Leu, le 26 septembre 2025

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin